

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 09 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER, Michel PLEUCHOT

Excusés : Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN,

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_02_09022026

Budget commune 2025 : vote du compte financier unique

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Susville ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Susville ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement le propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de « Madame Elodie JODAR »

Considérant le CFU 2025 présenté et résumé comme suit par le président de séance :

SUSVILLE - COMMUNE DE SUSVILLE - CFU - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

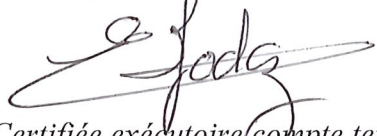
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	604 830,75	1 609 034,90	2 413 874,65
	Recettes réalisées (1)	B	581 075,10	1 570 072,47	2 131 147,57
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	642 913,00	1 659 034,90	2 301 945,50
	Dépenses réalisées (1)	E	352 012,92	1 272 940,31	1 624 953,23
	Restes à réaliser	F	5 500,00	0,00	5 500,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	209 062,18	297 132,16	506 194,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-30 559,05	50 000,00	19 440,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	178 502,23	347 132,16	525 634,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 500,00	0,00	-5 500,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	173 002,23	347 132,16	520 134,39

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le rapport du CFU 2025 de la commune de Susville.
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR



Certifiée exécutoire, compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 11 Mars 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.



Le Maire

Valérie CHALLON

